

Messages, la revue du Secours catholique - janvier 2010

### es garanties pour les famille

Un arrêté ministériel prévu fin 2009 devait définir le m  
de devis funéraires types bientôt mis à la dispositio  
maires de toutes les communes, conformément à  
19 décembre 2008 sur la législation funéraire. Les  
s doivent aider les familles à voir plus clair dans le m  
prestations d'obsèques et à comparer les prix (voir  
quête dans Messages d'avril 2005). Le sénateur Jean-  
ur, à l'origine de la loi de 2008, avait expérimenté  
ès la mise à disposition de tels devis lorsqu'il était  
léans. La Confédération des professionnels du funér  
fois manifesté son scepticisme quant à ce modèle a  
aient se conformer les 3 000 entreprises du secteur.  
décret définira par ailleurs les diplômes que les profes  
du funéraire devront posséder pour exercer leur mêt  
r de décembre 2012. Il s'agit d'apporter aux familles  
nties de qualité de service qui ont souvent fait défaut  
ecô. La loi régit aussi la pratique de plus en  
ndue de la crémation. Elle n'autorise pas la conser